

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
30 mars 2012

Affiché le
10 avril 2012

L'an deux mille douze, le six avril, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Eliane SCHIAVI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Catherine ENGELMANN, Claire KOLLEN, Véronique MADINI, René MOLINARI, Carol ROTT, René VICARI, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jacques MIANO donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI
Elisabeth BARTH donne procuration de vote à René VICARI
Valérie EDER donne procuration de vote à Odette LEONARD
Martine BELLARIA donne procuration de vote à Guy VATTIER
Francine WOZNIAK donne procuration de vote à François DIETSCH
Jean-Louis TENDAS donne procuration de vote à Claude GABRIEL

Secrétaire de séance : Claire KOLLEN



01 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2011 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,
VU la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2011,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 septembre 2011 et 28 novembre 2011, approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,
CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 de la Commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

02 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2011 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2011,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 septembre et 28 novembre 2011 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,
CONSIDERANT que le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
CONSIDERANT, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du « Service d'eau potable »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 du « Service d'eau potable » dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

CONSIDERANT que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **DESIGNE** M. François DIETSCH, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2011 de la Commune et du « service d'eau potable ».

04 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2011,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 12 septembre et 28 novembre 2011 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'adoption du compte de gestion de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2011 de la commune de Briey annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 522 236,72	6 224 999,49
Recettes	4 902 586,86	7 309 286,49
Excédent	1 380 350,14	1 084 287,00
Déficit		

05 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2011,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 septembre et 28 novembre 2011 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'élection d'un président de séance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2011 du « Service d'eau potable »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2011 du « Service d'eau potable » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	171 817,72	153 043,45
Recettes	252 069,81	180 516,18
Excédent	80 252,09	27 472,73
Déficit		

06 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,

- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 septembre et 28 novembre 2011 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'adoption du compte de gestion de la Commune,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'adoption du compte administratif de la Commune,
VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,
VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2011 présente un **excédent de fonctionnement de 1 084 287 €**
- **STATUE** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2011,
- **AFFECTE** les résultats suivant le tableau ci-dessous :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	243 335,66
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 : EXCEDENT	840 951,34
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2011	1 084 287,00
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 sur 2011)	761 392,61
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur sur 2011)	322 894,39
Déficit résiduel à reporter (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2010	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

07 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011 - SERVICE D'EAU POTABLE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2011 relative au débat d'orientations budgétaires,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif du « Service d'eau potable » de l'exercice 2011,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 septembre et 28 novembre 2011 approuvant les ouvertures et virements de crédits,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'adoption du compte de gestion du « Service d'eau potable »,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'adoption du compte administratif du « Service d'eau potable »,
- VU** l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,
- VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente un **excédent d'exploitation de 27 472,73 €**,
- **STATUE** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2011 du « Service d'eau potable »,
- **AFFECTE** les résultats suivant les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	43 618,04
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 : EXCEDENT	
DEFICIT	16 145,31
A) EXCEDENT AU 31/12/2011	27 472,43
Affectation obligatoire :	
▪ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
▪ Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
▪ A l'exécution du virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
▪ Affectation complémentaire en réserves (article 1068 sur 2011)	27 472,73
▪ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter	
B) DEFICIT AU 31/12/2011	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

08 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT – PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE L.PERGAUD

Le besoin de financement pour la Ville de Briey du nouveau groupe scolaire est estimé au 12 mars 2012 à un montant de **7 012 961,58 euros**.

Ce projet d'investissement pluriannuel qui va s'étaler de 2012 à 2014, voire 2015, nécessite la mise en place d'une procédure **d'Autorisation de Programme et sa déclinaison en Crédits de Paiement (AP/CP)** sur cette même durée.

- ⇒ **Les questions qui se posent dès lors à la Ville de Briey tiennent à la fois :**
- **à sa capacité à financer un tel investissement en recourant nécessairement (en partie) à l'emprunt,**
 - **à la possibilité d'obtenir, dans un contexte très contraint, des prêts bancaires.**

Dans l'attente de la création de la « fameuse » Agence de Financement des Collectivités Locales, création programmée sur l'année 2012 et constituée par la fusion au sein d'un organisme spécifiquement dédié au financement des collectivités locales de DEXIA Local, de la Banque Postale (pour une participation au capital) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour également une participation au capital), la Ville va devoir recourir au moins sur l'année 2012 à l'emprunt pour financer, en partie, la maîtrise d'œuvre de ce projet, soit une enveloppe estimée à **580 000 euros** pour un coût global de maîtrise d'œuvre qui devra atteindre les **934 353,25 euros**.

A cette contrainte s'ajoute également le fait que les prêteurs, au principal desquels les banques, ont réduit leur niveau d'intervention et la durée des prêts proposés aux collectivités locales.

Quoiqu'il en soit, et en conséquence du contexte sommairement décrit ci-dessus, il faut adapter le projet à ce contexte et mettre en place une stratégie financière articulée autour du triptyque suivant qui s'analyse comme un syllogisme « budgétaire » :

- 1) Limiter au maximum pour ce projet le recours à l'emprunt,**
- 2) Mobiliser au maximum les recettes d'investissement sur le projet,**
- 3) Mobiliser en grande partie l'investissement aux budgets à venir sural projet de groupe scolaire.**

Le projet de constructions, objet de la présente délibération, doit donc faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Or, l'article 50 de la loi 92-125 du 6 février 1992 repris aux articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les communes de voter les budgets en autorisation de programme.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent en effet, que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Le niveau de pression fiscale, la raréfaction des ressources publiques au regard de l'augmentation des champs d'intervention, la diversification et la croissance de l'offre publique depuis les lois de décentralisation, l'attention plus forte portée par les citoyens sur la qualité du service, la concurrence émergente entre les collectivités publiques nécessitent en effet des choix de plus en plus précis et difficiles.

L'autorisation de programme est un affichage, un engagement permettant aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global des opérations.

Ainsi la volonté politique et la lisibilité des actions des élus sont confortées par le vote **d'un engagement politique chiffré.**

Alors que le simple vote des crédits de paiement ne permet que d'afficher les encaissements et les décaissements de l'année, **le vote des autorisations de programme porte à la connaissance des citoyens les perspectives de développement à moyen terme de la collectivité.**

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les autorisations de programmes et crédits de paiements figurant en annexe étant entendu que les recettes (subvention et autres) à affecter au projet ne figurent pas dans le tableau.

Le Conseil sera saisi très prochainement d'un plan de financement global et des demandes de subvention attenantes au projet, parmi lesquelles, au principal, les Fonds européens au titre de la Mesure B-11 sur l'efficacité énergétique compte-tenu du choix fait par la municipalité de s'orienter vers une labellisation Haute Qualité Environnementale (HQE) Réglementation Thermique (RT) 2012 – 50 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R 2311-9,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant total de **7 012 961,58 euros** pour le projet objet de la présente,
- **VOTE** les crédits de paiement prévisionnels présentés en annexe,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement,
- **DECIDE** de n'engager le projet qu'une fois levées l'ensemble des réserves précisées ci-dessus quant au financement global du projet,
- **PRECISE** en conséquence que le conseil sera saisi ultérieurement d'un plan de financement global du projet afin de le valider.

09 - BUDGET PRIMITIF 2012 – COMMUNE DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2012 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	5 838 427,75	5 838 427,75
Fonctionnement	7 331 245,27	7 331 245,27

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

10 - BUDGET PRIMITIF 2012 – SERVICE D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2012 – Service d'eau potable, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	262 589,84	262 589,84
Exploitation	188 550,41	188 550,41

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature.

11 - PROJET DE CREATION D'UN ECOLOTISSEMENT DIT « PLEIN SOLEIL »

En France, le développement urbain, et plus globalement la réflexion sur l'urbanisme a longtemps ignoré la notion de « lotissement », considérant celui-ci comme l'arrière-cour des villes.

Malgré l'essor d'une réflexion poussée avec l'apparition des « écoquartiers », le lotissement reste toujours le parent pauvre de l'urbanisme, et n'est toujours pas considéré comme un projet d'urbanisme à part entière.

Les conséquences les plus directement visibles d'un lotissement non maîtrisé sont, à terme :

- Une extension coûteuse des réseaux et de leur exploitation,
- Une consommation d'espace, notamment agricole créant parfois des conflits d'usage,
- Un mitage du territoire et une perte d'identité par la banalisation des paysages,
- Une augmentation des coûts énergétiques (chauffage, éclairage, déplacements, entretien, etc.),
- Une diminution importante de la biodiversité naturelle,
- Une imperméabilisation des sols accentuant les phénomènes de crue,
- Un effet de ségrégation sociale pouvant aboutir à de la solitude ou à des cohabitations difficiles.

On qualifie de lotissement toute division d'une propriété aboutissant à la création de plus de 2 lots destinés à la construction, sur une période de 10 ans (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme).

La notion d' « écolotissement » est une expérience urbaine à petite échelle, celle d'un lotissement finalement, à la différence de l'écoquartier qui peut comporter plusieurs lotissements.

Planifié et géré par une Ville ou porté par l'initiative privée - et à vrai dire, par les deux - l'écolotissement reproduit les schémas d'un lotissement conventionnel mais en utilisant des matériaux durables ou écologiques.

Les cibles du développement durable appliquées à la création de lotissements durables peuvent donc se définir ainsi :

1. **Une cible économique** qui vise à proposer des conditions d'accès à la propriété et à la location en intégrant la limitation des coûts de fonctionnement et d'entretien des logements, des espaces publics, des transports...

2. **Une cible sociale** qui vise à offrir des espaces de vie mixte et de qualité reliés à la ville, au territoire, à la société (commerces, services, emplois, loisirs...),
3. **Une cible environnementale** dont l'objet est de concevoir un lotissement durable en maîtrisant les impacts environnementaux (énergie, paysage, consommation d'espace, réduction des recours aux transports polluants...) tant au moment de l'investissement que sur le fonctionnement à long terme.

Dans ces projets urbains, la Ville de Briey a toujours eu le souci de permettre un développement équilibré de son territoire en favorisant notamment l'émergence de lotissements communaux ou privés répondant à un certain niveau d'exigences notamment environnementales mais surtout sociétales.

Ainsi, le **secteur des Merisiers** qui alterne lotissements publics et privés dispose des nombreux atouts d'un écolotissement tel que défini ci-dessus : mixité sociale (locatif avec BNE, et propriétés privées), équipements publics (proximité de l'Ecole L. Pergaud, Hôtel de Police, Vie Au Grand Air, Maison de retraite), trames ou « coulées » vertes, aires de jeux et City-stades, cheminements piétonniers protégés et végétalisés (PEDIBUS), activités économiques (Pôle commercial du Super U), foncier maîtrisé car assez dense (parcellaire de 4 à 6 ares maximum) etc..

Cette véritable **opération de « partenariat public et privé »** finalement, car même lorsque la Ville n'assurait pas la maîtrise d'ouvrage, les partenaires privés ont répondu favorablement à son souci de « maîtrise » urbaine, avait en fait été précédé d'une opération tout aussi exemplaire de restructuration du **Quartier Iger** devenu depuis, **Quartier des Vignottes**.

L'enfouissement des conteneurs en 2012, dans ce quartier, parachève une opération de réhabilitation pour le moins « exemplaire ».

De même, dans le **Quartier de Briey en Forêt**, la réhabilitation des parkings de la Cité Radieuse et de la Cité elle-même avec la remise en état des terrains de football et de tennis par la ville, la **requalification urbaine et paysagère de la Rue de Napatant** (aire de jeux), les aménagements de trottoirs sécurisés dans la prolongement de la rue Albert de Briey sont autant d'atouts pour un quartier très agréable.

Dans le **Quartier des Petits Hauts**, le rachat de la partie locative de l'ancien Quartier de la cartoucherie, par Batigère Nord Est, à l'initiative de la Ville, a permis de lancer l'opération de requalification urbaine et paysagère de l'ensemble du quartier en y créant de équipements ludiques, des cheminements sécurisés, etc.

A cette importante opération, dont le montant global des travaux a avoisiné 1,5 millions d'euros, s'ajoutera cette année l'ouverture d'un **commerce de proximité** et des permanences municipales mais surtout, un important **projet de requalification de la rue de la Cartoucherie** avec la création de cheminements piétonniers et cyclables sécurisés, la mise en lumière des escaliers au droit de l'ouvrage d'art, des dispositifs de limitation de la vitesse, etc..

Cette opération est aussi l'occasion pour la Ville de proposer au droit de la rue, sur les parcelles identifiées ci-dessous de créer un écolotissement dénommé « Plein soleil », car exposé plein sud, qui sera le pendant du futur Ecoquartier dit de « Sarre- Levêque » dont les objectifs seront entre autres :

- d'optimiser le foncier en fonction d'une implantation bioclimatique,
- d'optimiser la densité résidentielle dans l'optique de libérer du foncier pour des espaces de liens sociaux entre les futurs habitants (et non pas pour construire toujours plus),
- d'explorer de nouvelles formes urbaines, comme l'habitat intermédiaire ou groupé,
- d'étudier l'impact sur l'homme et l'environnement de son aménagement,
- de favoriser l'implantation de construction d'éco-habitats,
- de rechercher une cohérence architecturale et une continuité avec les sites et les constructions existantes.

Le projet d'écolotissement municipal se présente donc moins comme une opération pilote qu'un nouveau projet de lotissement qui s'inscrit dans l'expérience des lotissements décrits ci-dessus.

Cet écolotissement dont on trouvera en annexe une présentation schématique sera d'une contenance d'environ **12 à 15** lots à usage d'habitation.

Celui-ci sera situé sur les parcelles cadastrées section **AK** n° **62** et n° **72,73** sises **rue de la Cartoucherie** et appartenant à la Ville de Briey.

Le projet prendra en compte les contraintes d'urbanisation future du futur écoquartier ainsi que le schéma d'aménagement réalisé en janvier 2005 par l'Agence d'Urbanisme du Pôle Européen de Développement (AGAPE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1,

VU l'ordonnance n°2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le projet de demande d'autorisation de lotir établi par le **Service de l'Ingénierie Publique** de la Ville de Briey,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis d'aménager sont déposées notamment par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de lotir relative à la création d'un lotissement d'une contenance **d'environ 6680 m²** sur les terrains cadastrés section **AK** parcelles n° **62,72 et 73**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création de l'écolotissement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de le nommer « **Ecolotissement Plein Soleil** »,

- **DECIDE d'OUVRIR** un budget annexe pour sa création et gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager relative à sa création,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de l'écolotissement.

12 - BUDGET PRIMITIF 2012 – « ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

ATTENDU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 portant création de « l'Ecolotissement Plein Soleil »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

ATTENDU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2012 « Ecolotissement Plein Soleil » annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	/	/
Fonctionnement	435 000	435 000

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature

13 - VOTE DE LA FISCALITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2011,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 2012 relative au débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 avril 2012,

VU les documents budgétaires transmis dans leur intégralité à l'ensemble des conseillers,

Le conseiller municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

Taux Ville de Briey	Taux Ville de Briey	Taux moyens communaux	Taux moyens communaux
------------------------	------------------------	--------------------------	--------------------------

	2011 en %	proposés en 2012 en %	2011 « Département »	2011 « National »
Foncier non bâti	30.32	30,32	25,59	48,56
Foncier bâti	9,22	9,22	17,93	19,89
Taxe d'habitation	18.24	18,24	27,22	23,73
C.F.E	21,29	21,29	/	25,42

14 - SUBVENTION AU C.C.A.S. – ANNEE 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
ATTENDU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 relative à l'adoption du budget primitif de la commune de Briey de l'exercice 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
 - Budget C.C.A.S. : 58 500 €
 - Budget Pernet : 151 000 €.

15 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les circulaires préfectorales n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,
VU le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 25 janvier 2012 informant qu'il a été décidé pour l'année 2012, de maintenir le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale fixé en 2011 soit 474,22 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour l'année 2012.

16 - MAITRISE DE L'ÉNERGIE : ADHESION GROUPEMENT SDE 54

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Énergie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin la démarche du SDE54 est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

Pour cela, il est proposé au Conseil d'adhérer au Groupement de Collecte et de désigner le SDE54 « Tiers Regroupeur » pour assurer la constitution et le dépôt du dossier ainsi que l'enregistrement au Registre National des CEE en son nom.

Le SDE54 reversera à la commune le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de gestion ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 ;
- **DÉSIGNE** le SDE54 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31/12/2013, date définie selon l'article 1^{er} du décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE54.

17 - COTISATION D'ADHESION A LA MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY

La Mission Locale des Pays de Briey s'engage à accueillir les jeunes en difficultés, âgés de 16 à 25 ans, de la commune de Briey afin de leur proposer des solutions adaptées et d'assurer le suivi nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre d'un partenariat constructif entre les communes et la Mission Locale des Pays de Briey, une convention d'adhésion a été signée entre la Ville de Briey et la Mission Locale en date du 16 juillet 2007.

L'appel à cotisation pour l'année 2012 transmis par la Mission Locale des Pays de Briey s'élève à la somme de **9 630,98 €**.

Ce soutien indéfectible de la Ville à l'association s'inscrit dans la volonté d'apporter aux jeunes briotins un soutien en s'appuyant sur l'expertise des missions locales.

Les documents joints en annexe de la présente délibération attestent de l'efficacité et de l'efficience du service (public) rendu par les missions locales dont celle des Pays de Briey.

Cette dernière est par ailleurs un partenaire privilégié de la ville dans de multiples domaines tels que :

- **le chantier d'insertion « les Milles Marches » (Alisés) ;**
- **le projet de la « Maison des Mille Marches » ;**

- le projet de la mise en place d'une « Bourse aux permis de conduire » ;
- le projet de mise en place d'un dispositif de « micro-crédits personnels » ;
- la mise en place du dispositif du service civique ;
- l'accompagnement (suivi et aide à la formation) des CUI dit « passerelles » pour les moins de 26 ans intégrés aux services de la Ville ;
- l'accompagnement (suivi et aide à la formation) des PACTE (parcours d'intégration à la fonction publique) mis en œuvre par la Ville étant entendu que Briey est la seule ville de Meurthe-et-Moselle à avoir mis en place ce dispositif d'apprentissage de la fonction publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le paiement de la cotisation d'un montant de **9 630,98 €** pour l'année 2012, suivant la convention d'adhésion entre la Ville de Briey et la Mission Locale des Pays de Briey en date du 16 juillet 2007.

18 - SUBVENTION – AIDE AUX « 1^{er} DEPART, 2^{ème} DEPART et 3^{ème} DEPART »

L'opération « 1^{er} départ » a été mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction de Jeunesse et Sports et Jeunesse en Plein Air.

Elle associe les communes et les organismes de vacances.

L'opération a pour but de favoriser le premier départ d'enfants en apportant une aide aux familles. En effet, depuis plusieurs années, on constate une forte baisse de fréquentation dans les centres de vacances due à l'augmentation du prix des séjours.

Il a été également mis en place une opération « 2^{ème} départ et 3^{ème} départ » qui comme leurs noms l'indiquent, permettent à des adolescents de partir une seconde fois ou une troisième fois mais avec une aide financière moindre.

La CAF, le Conseil Général et le Conseil Régional apportent leur concours financier. Les organismes qui proposent les séjours ont, pour la plupart, baissé leurs prix dans le cadre de ces opérations.

La Ville souhaite apporter une aide complémentaire (« 1^{er} départ, 2^{ème} départ et 3^{ème} départ » confondus), pour un montant total de 2 000 euros.

Les inscriptions sont étudiées par un comité de pilotage regroupant des membres du conseil municipal, des techniciens et des assistantes sociales du secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville aux opérations « 1^{er} départ, 2^{ème} départ et 3^{ème} départ »,
- **DECIDE** de fixer le montant total de sa participation à 2 000 euros pour l'année 2012.

19 - ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLESINTERNET »

Créée en 2003, l'association « VillesInternet » a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

Cette association propose principalement :

- Une information régulière sur la vie de l'association,
- L'accès privilégié au Centre Ressources Juridique « droit de l'intérêt et collectivités locales »,
- L'édition en ligne des textes et études,
- Un accès aux mails et coordonnées téléphoniques des correspondants Villes Internet dans les collectivités,
- L'exemption des frais du Label Ville Internet,
- La possibilité d'être informé en direct des dernières initiatives des villes.

La Ville de Briey adhère à l'association « VillesInternets » depuis plusieurs années et a obtenu un « 3^{ème} arobace ».

L'association « VillesInternet » propose à la Ville de Briey de s'associer à nouveau en 2012 à leur action en faveur du développement de l'Internet Citoyen dans les villes et de contribuer à son fonctionnement en qualité de membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2012 à l'association « VillesInternet » pour un montant de 249,12 €, soit le nombre d'habitants (5 536) x 0,045 €,
- **ACCEPTE** le renouvellement de l'adhésion à l'association « VillesInternet » pour les années à venir, conformément à la proposition de renouvellement d'adhésion adressée chaque année par l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les bulletins d'adhésion.

Pour extrait conforme.